

d'abonnement d'autobus ou d'autres indemnités ou exemptions). Cependant, aux fins de ces règlements, les exemptions ou les droits d'adhésion normalement demandés à un élève international par une école ne seront pas forcément considérés comme un abus d'influence ou comme du recrutement, pourvu que, pour déterminer s'il y a eu ou non abus d'influence ou recrutement, le Comité exécutif de l'ASINB puisse déterminer si les élèves qui ne font pas d'activités athlétiques sont exemptés de tels droits d'adhésion.

**Si une personne prend connaissance d'un abus d'influence ou de recrutement, tel que défini aux présentes, dont serait coupable un élève, un entraîneur, un enseignant, un employé de l'école ou un employé des services administratifs lié à une école membre de l'ASINB, elle doit présenter au directeur général un avis écrit de l'allégation d'abus d'influence ou de recrutement.**

#### Sanctions et pénalités

Après avoir signalé **par écrit et signée par la direction d'école** à l'ASINB une infraction de recrutement, le directeur général ouvrira une enquête sur les allégations contenues dans l'avis écrit. Le directeur général présentera la plainte écrite à l'école concernée et exigera une réponse écrite au directeur de l'école au plus tard à 16 h le jour ouvrable suivant.

Si un enseignant ou un employé administratif de l'école concernée omet ou refuse de collaborer avec le directeur général et de faciliter son enquête, l'équipe pourrait être exclue de toute compétition ou faire l'objet d'autres mesures correctives déterminées par le comité directeur de l'ASINB.

Si l'enquête confirme le recrutement, le Comité exécutif de l'ASINB examinera la faute. Les sanctions peuvent varier selon les suivantes :

1. Le joueur ou l'équipe peut devenir inadmissible à participer aux séries éliminatoires provinciales de l'ASINB de la saison en cours;
2. L'imposition d'une amende jusqu'à concurrence de 1 000 \$ ;
3. Demander à l'entraîneur-chef qu'il déclare inadmissible la participation du joueur ou de l'équipe à tous les matchs de la saison ACTUELLE et à ceux de la PROCHAINE saison;
4. L'imposition d'une ou de la totalité des pénalités ci-dessus ou d'autres sanctions que peut décréter le Comité exécutif de l'ASINB.

#### R.F. 4 - DIVISION DE CHAMPIONNAT JUNIOR

- 4.1 Les compétitions de niveau junior se déroulent de la même manière que celles au niveau senior en ce qui concerne les matches régionaux et le nombre d'équipes (à l'exception du volley-ball) en vue des tournois provinciaux.
- 4.2 La durée des matchs au niveau junior sera la même que celle des matchs au niveau senior.
- 4.3 Les championnats de soccer junior se dérouleront une semaine avant les tournois de la catégorie senior. Dans le cas du basket-ball et du volley-ball, ces championnats précéderont de deux semaines les tournois du niveau senior. Quant au badminton, au cross-country, à la natation, à l'athlétisme et à la lutte, les championnats de niveau junior se dérouleront en même temps que les championnats de niveau senior.
- 4.4 Un joueur admissible au niveau junior peut participer à un maximum de trois (3) parties ou matchs de ligue et de six (6) parties ou matchs hors concours au niveau senior avant la compétition régionale junior sans perdre son admissibilité au niveau junior. Le cas échéant, il faut envoyer un avis par courriel au président de la conférence de l'ASINB ou à son remplaçant.
- 4.5 Après la date limite pour la présentation de la liste des joueurs, un joueur de niveau junior peut passer à l'équipe de niveau senior. On considérera que ce transfert est permanent. Un joueur ne peut toutefois pas passer à une division supérieure si son équipe a pris part à une compétition régionale junior.

#### R.F. 5 - AFFAIRES FINANCIÈRES: ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX AUX PROVINCIAUX

- 5.1 Toutes les dépenses associées aux officiels, aux officiels mineurs, aux installations et aux concierges doivent être réglées à partir des frais d'inscription de toutes les équipes participantes (y compris l'équipe d'accueil si elle participe). Les frais d'inscription doivent

être payés lors de l'événement pour le badminton, le cross-country, la natation, la lutte et l'athlétisme, tous les autres sports seront notifiés après l'événement. L'école hôte remplira le formulaire du rapport financier et sur l'approbation de l'ASINB, facturera ou enverra un rabais aux écoles participantes.

SPORT	RÉGIONAL	PROVINCIAL	POURCENTAGE
Badminton	3 \$ / athlète par événement	3 \$ / athlète par événement	70% hôte et 30% à l'ASINB
Base-ball	75 \$ / équipe	75 \$ / équipe	40% hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Basket-ball	80 \$ / équipe	80 \$ / équipe – junior Frais à déterminer - provinciaux seniors de section	40% hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB *Voir les R.F. du Basket-ball.
Meneuses de claie		Déterminé par l'hôte	40% hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Cross-Country	5 \$ / athlète par événement	5 \$ / athlète par événement	70% hôte et 30% à l'ASINB
Hockey sur gazon		75 \$ / équipe	40% hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Football	Déterminé par l'hôte	Déterminé par l'hôte	Demi-finales et provinciales 50% hôte, 40% visiteurs, 10% à l'ASINB
Hockey	Déterminé par l'hôte	600 \$ / équipe - garçons 500 \$ / équipe - filles	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Rugby	Déterminé par l'hôte	Déterminé par l'hôte	Demi-finales et provinciales 50% hôte, 40% visiteurs, 10% à l'ASINB
Soccer	125 \$ / équipe	125 \$ / équipe	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Softball	75 \$ / équipe	75 \$ / équipe	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Natation	3 \$ / athlète par événement, 12 \$ par relais	3 \$ / athlète par événement, 12 \$ par relais	70% Hôte et 30% à l'ASINB
Athlétisme	\$5 \$ / athlète par événement, 20 \$ par relais	\$5 \$ / athlète par événement, 20 \$ par relais	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Volley-ball	125 \$ / équipe - junior 150 \$ / équipe - senior	125 \$ / équipe- junior 200 \$ / équipe - senior	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Lutte		12 \$ / athlète	70% Hôte et 30% à l'ASINB

- 5.2 L'ASINB recevra un pourcentage des profits provenant des régionaux jusqu'aux provinciales. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours suivants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.
- 5.3 Des droits d'entrée doivent être recueillis lors des compétitions régionales jusqu'aux provinciales de l'ASINB. Les tarifs de 5 \$ par adulte et de 2 \$ par élève sont indiqués en fonction d'un jour, sauf indication contraire (*Finale 12 de basket-ball, Hockey, Volley-ball Sr.*) et avec l'approbation de l'ASINB. Il n'y a aucuns frais pour les enfants de 12 ans et moins. Aucun droit d'entrée n'est exigé pour les activités tenues sur un terrain non clôturé. \*Aucun droit d'entrée ne sera exigé pour le badminton, le golf et le cross-country.
- 5.4 Sur présentation de leur carte d'adhésion à l'AEFNB, les enseignants sont exemptés des droits d'entrée aux compétitions de l'ASINB, sauf les championnats provinciaux.

#### R.F. 6 - ÉPREUVES OU TOURNOIS PROVINCIAUX

- 6.1 Le nombre maximal d'équipes par région est le suivant :  
Athlétisme : 8 athlètes par épreuve individuelle et une équipe de relais par école  
Badminton : 4 pour chacune des 5 catégories